



CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
LUNDI 1^{er} JUIN 2026 A 18H30

DEL2026-074

N° 26 06A 07**Rapporteur : Tony LEPRÊTRE**

CONSEIL MUNICIPAL
Commissions Municipales
. Création - Autorisation
. Membres – Élection

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 27

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Céline PROUST à Franck GROUSSARD, Vincent GORAGUER à Marion HAUGUEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :
Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire, président de droit, les convoque ou sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Les commissions peuvent être réunies à tout moment car elles ne sont pas soumises à aucun quorum.

Je vous propose de fixer le nombre des commissions municipales à cinq, chacune composée de six membres.

En conséquence, et après en délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **autorise la création de cinq commissions municipales, à savoir :**

Commission n° 1 : Commission Ressources

- **Finances**
- **Ressources Humaines**
- **Communication**
- **Démocratie participative**
- **Plan Communal de Sauvegarde**
- **Restauration / Maintenance Hygiène des Locaux**

Commission n° 2 : Commission Animations Territoriales

- **Culture**
- **Sport**
- **Attractivité (développement économique, marchés, foire, tourisme, musée, patrimoine)**
- **Associations**

Commission n° 3 : Commission Aménagement du Territoire

- **Aménagements urbains**
- **Travaux**
- **Cadre de vie**
- **Foncier**
- **Subvention façades et enseignes**

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Commission n° 4 : Commission Inclusion Sociale et Solidarité

- Affaires sociales
- Logement
- Santé / Handicap
- Politique de la Ville
- Violence intra-familiales
- Lutte contre les discriminations
- Emploi / Formation

Commission n° 5 : Commission Parcours de Vie

- Petite Enfance
- Enfance
- Education
- Loisirs
- Jeunesse
- Famille
- Seniors

- procède à l'élection des membres de ces cinq commissions.

CONSIDÉRANT la présentation d'une liste commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de voter à main levée cette délibération,

Commission n° 1 : Commission Ressources

- Franck GROUSSARD
- Stéphane LEBESNE
- Nicolas ARENSMA
- Josiane FOURNET
- Olivier LE BASTARD
- Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN (Suppléante)

Commission n° 2 : Commission Animations Territoriales

- Stéphane LEBESNE
- Wanda MACDANIEL
- Franck GROUSSARD
- Clara CHERRIER
- Alyssia LEBESNE
- José GUTIERREZ, Dominique BELLENGER (Suppléant)

Commission n° 3 : Commission Aménagement du Territoire

- Romuald AMI
- Franck GROUSSARD
- Olivier LE BASTARD
- Nicolas ARENSMA
- Joaquim SOREL
- Dominique CHARPENTIER, José GUTIERREZ (Suppléant)

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Commission n° 4 : Commission Inclusion Sociale et Solidarité

- Laurence VAUSSY
- Marion HAUGUEL
- Josiane FOURNET
- Céline PROUST
- Joaquim SOREL
- Faïza ANBAR, Kévin CROCHEMORE (Suppléant)

Commission n° 5 : Commission Parcours de Vie

- Laurence VAUSSY
- Franck GROUSSARD
- Céline PROUST
- Alyssia LEBESNE
- Sylvie CHAPELLE
- Justine DUCHEMIN, Josette DUREL (Suppléante)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.